

VILLE DE FRESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE
RUE HENRI BARBUSSE
DU LUNDI 13 JANVIER AU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la délibération n°2022-83 en date du 20 octobre 2022 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande de la société STPS en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant qu'afin de permettre à la société STPS, intervenant pour le compte de GRDF de procéder à la rénovation du réseau GAZ, à la rue Henri Barbusse à Fresnes, nécessitant l'installation d'une base de vie, afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 13 janvier au vendredi 28 février 2025 inclus, la société STPS est autorisée à procéder à l'installation d'une base de vie du face au 26, rue Henri Barbusse à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur quatre places de stationnement en épi, face au 26, rue Henri Barbusse pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la direction des services techniques municipaux.

Article 4 : L'autorisation de stationnement qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur.

Article 5 : Le permissionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique,

- 1) il sera installé de façon à ne pas entraver la circulation des piétons,
- 2) le balisage de sécurité, sera à la charge du pétitionnaire ou de son prestataire,
- 3) la permissionnaire sera tenue pour seule responsable de tout accident pouvant intervenir du fait de son installation.

Article 6 : Toute dégradation du domaine public entraînera de la part de la permissionnaire une remise en état aux frais de celle-ci, qui fera l'objet d'un contrôle et d'une réception par les services techniques municipaux.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de GRDF,
- Monsieur le Directeur de la société STPS domiciliée Z.I. SUD - CS 1717 à VILLEPARISIS CEDEX (77272).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 11 décembre 2024

La Maire,

Marie CHAVANON